

Les obligations

En vertu du SIMDUT, les fournisseurs, les employeurs et les travailleurs ont certaines obligations.

L'employeur est celui qui achète et utilise les produits dangereux dans son établissement ou les fabrique pour lui-même. Il doit:

CONCERNANT L'ÉTIQUETTE

- ◆ s'assurer que tous les produits contrôlés reçus dans son lieu de travail soient adéquatement étiquetés
- ◆ s'assurer que les contenants dans lesquels les produits contrôlés sont transvasés soient étiquetés
- ◆ élaborer et apposer des étiquettes sur les contenants des produits contrôlés fabriqués et utilisés dans son usine
- ◆ prendre les mesures nécessaires pour que les étiquettes ne soient ni enlevées, ni modifiées, ni détruites

CONCERNANT LA FICHE SIGNALÉTIQUE

- ◆ obtenir une fiche signalétique à jour pour tout produit contrôlé qu'il achète, et ce au plus tard le jour de la première livraison
- ◆ préparer une fiche signalétique pour les produits contrôlés fabriqués dans son usine
- ◆ faire en sorte que la fiche signalétique de tout produit contrôlé soit disponible et facilement accessible aux travailleurs, au comité de santé/sécurité et au représentant à la prévention

CONCERNANT LA FORMATION ET L'INFORMATION

- ◆ appliquer un programme de formation et d'information concernant les produits contrôlés utilisés dans son établissement
- ◆ mettre à jour ce programme annuellement ou dès que l'évolution des circonstances le requiert, lors d'un changement de procédé, par exemple
- ◆ s'assurer qu'un travailleur, après avoir participé au programme de formation et d'information, soit en mesure de mettre en pratique les connaissances nécessaires afin de protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique

Le travailleur est celui qui utilise les matières dangereuses. Il doit mettre en application la formation reçue sur les moyens de protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique en:

- ◆ lisant l'étiquette avant de manipuler un produit
- ◆ consultant la fiche signalétique
- ◆ mettant en pratique les instructions pour une manipulation sécuritaire du produit
- ◆ portant l'équipement de protection personnelle approprié
- ◆ avisant les responsables de tout problème

Le fournisseur est celui qui fabrique, distribue, vend ou importe les produits dangereux. Il doit:

- ◆ évaluer et classer ses produits afin de déterminer lesquels sont des produits contrôlés
- ◆ obtenir, préparer et transmettre l'information concernant ces produits sous forme d'étiquettes et de fiches signalétiques
- ◆ réviser et mettre à jour l'étiquette et la fiche signalétique dès que de nouveaux renseignements sur les produits contrôlés sont disponibles, ou à tous les trois ans



SIMDUT EST UN ACRONYME FORMÉ DES INITIALES DÉSIGNANT UN SYSTÈME D'INFORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL QUI SIGNIFIENT:

SYSTÈME
D'INFORMATION SUR LES
MATIÈRES
DANGEREUSES
UTILISÉES AU
TRAVAIL



SIMDUT EST UN SYSTÈME PAN-CANADIEN MIS EN ŒUVRE PAR VOIE DE LÉGISLATION COMPLÉMENTAIRE FÉDÉRALE ET PROVINCIALE QUI COMPORTE TROIS ÉLÉMENTS-CLÉS: L'ÉTIQUETTE, LA FICHE SIGNALÉTIQUE ET LA FORMATION DES TRAVAILLEURS.

SIMDUT

L'étiquette

Il y a deux types d'étiquettes:

- ◆ l'étiquette du fournisseur
- ◆ l'étiquette du lieu de travail

Les étiquettes doivent être assez résistantes pour demeurer sur le contenant dans des conditions normales de transport, d'entreposage et d'utilisation.

Elles doivent se distinguer des autres renseignements figurant sur le contenant. De plus, les informations y apparaissant doivent être lisibles.

L'ÉTIQUETTE DU FOURNISSEUR DOIT

- ◆ être apposée par le fournisseur sur les contenants de produits contrôlés avant la livraison en entreprise
- ◆ être entourée d'une bordure hachurée dont la couleur contraste avec le fond où elle est apposée
- ◆ être rédigée en français et en anglais
- ◆ contenir sept catégories d'information:
 - identificateur du produit
 - nom du fournisseur
 - référence à la fiche signalétique
 - signaux de danger (pictogrammes)
 - énoncés de risque
 - mesures préventives
 - premiers soins

Nom commercial ou nom commun ou dénomination chimique ou marque de commerce ou nom de code ou numéro de code

Énoncés identifiant les dangers pouvant découler d'une exposition au produit

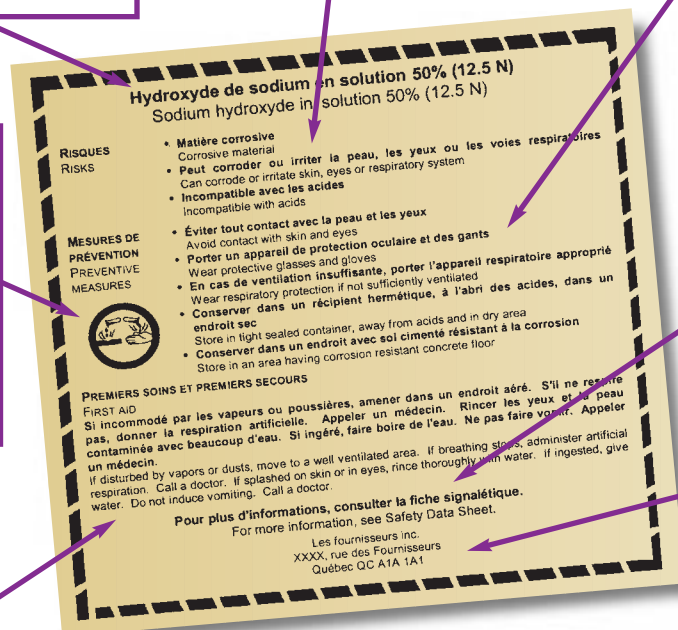
Précautions pour l'utilisation, la manipulation et l'entreposage sécuritaires du produit

Signal de danger

Pictogramme à l'intérieur d'une bordure circulaire

Symbole correspondant à la catégorie dangereuse

Énoncés sur les premiers soins à prodiguer en cas d'exposition



Énoncé indiquant qu'une FS est disponible

Nom du fournisseur du produit

L'ÉTIQUETTE DU LIEU DE TRAVAIL DOIT

- ◆ être apposée par l'employeur sur les contenants de produits contrôlés:
 - fabriqués sur le lieu de travail dans le but d'être utilisés uniquement sur le lieu de travail
 - transvasés sur le lieu de travail du contenant du fournisseur dans un autre contenant
- ◆ être rédigée en français (le texte français peut être assorti d'une ou plusieurs traductions)
- ◆ contenir trois catégories d'information:
 - identificateur du produit
 - instructions pour une manipulation sécuritaire
 - référence à la fiche signalétique

Nom commercial ou nom commun ou dénomination chimique ou marque de commerce ou nom de code ou numéro de code

Information et instructions pour assurer la manipulation sécuritaire du produit contrôlé

Énoncé indiquant qu'une FS est disponible

Hydroxyde de sodium
en solution
50% (12.5 N)

- Corrosif: peut provoquer des brûlures graves.
- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Porter une protection oculaire et des gants.
- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Conserver dans un récipient hermétique à l'abri des acides, dans un endroit sec et résistant à la corrosion.

Pour plus d'informations,
consulter la fiche signalétique

Dans certaines circonstances, d'autres **modes d'identification** sont prévus.

CIRCONSTANCES

MODE D'IDENTIFICATION

1. Le produit qui n'est pas dans un contenant OU est dans un contenant ou sous une forme destinée à l'exportation OU est dans un contenant destiné à la vente et en phase d'étiquetage	Affiche ou placard contenant la même information que celle exigée sur l'étiquette du lieu de travail: <ul style="list-style-type: none"> ◆ identification du produit ◆ précautions pour manipulation sécuritaire ◆ référence à la fiche signalétique
2. Résidus dangereux produits sur le lieu de travail	Étiquette, affiche ou placard: <ul style="list-style-type: none"> ◆ identification du produit ◆ précautions pour manipulations sécuritaires
3. Émissions fugitives (gaz, liquide ou solide s'échappant de l'équipement ou du produit)	Affiche ou placard: <ul style="list-style-type: none"> ◆ identification de l'émission fugitive ◆ précautions pour manipulation sécuritaire ou en cas d'exposition
4. Produit qui est transvasé dans un autre contenant qui est destiné à être utilisé uniquement en laboratoire OU est un contenant portatif utilisé complètement par un seul travailleur durant le quart de travail	Étiquette ou autre moyen identifiant clairement le contenu (par exemple, le nom du produit écrit sur le contenant) NOTE: Les produits transvasés et utilisés immédiatement, sans délai, n'ont pas besoin d'être identifiés.
5. Produit fabriqué en laboratoire et destiné à n'être utilisé qu'en laboratoire	Identification claire (par exemple, numéro ou nom de code)
6. Produit contenu dans un système de transfert ou de réaction: <ul style="list-style-type: none"> ◆ tuyau ◆ système de tuyauterie ◆ cuve de transformation ◆ cuve de réaction ◆ wagon-citerne ◆ camion-citerne ◆ transporteur à bande ◆ etc. 	Tout mode d'identification tels: <ul style="list-style-type: none"> ◆ codes de couleur ◆ étiquettes ◆ placards ◆ diagrammes ◆ etc.

La fiche signalétique

La fiche signalétique est un bulletin technique qui fournit des renseignements spécifiques à une matière dangereuse. Elle est élaborée par le fournisseur ou par un employeur dans le cas où un produit contrôlé est fabriqué sur le lieu de travail.

LA FICHE SIGNALÉTIQUE DOIT:

- ◆ être rédigée en français et en anglais
- ◆ être révisée à tous les trois ans ou dès que de nouveaux renseignements deviennent disponibles
- ◆ contenir neuf catégories d'information:
 - identification et utilisation du produit
 - ingrédients dangereux
 - caractéristiques physiques
 - risques d'incendie ou d'explosion
 - données sur la réactivité
 - propriétés toxicologiques
 - mesures préventives
 - mesures de premiers secours
 - renseignements sur la préparation de la fiche

The image shows two overlapping copies of a Safety Data Sheet (SDS) form titled 'FICHE SIGNALÉTIQUE'. The top form is partially filled out and has several sections highlighted with purple arrows pointing to callout boxes on the right. The bottom form is mostly blank and also has arrows pointing to callout boxes. The callout boxes are labeled as follows:

- Identification et utilisation du produit (pointing to Section 1)
- Ingrédients dangereux (pointing to Section 2)
- Propriétés physiques (pointing to Section 3)
- Risques d'incendie ou d'explosion (pointing to Section 4)
- Réactivité (pointing to Section 5)
- Propriétés toxicologiques (pointing to Section 6)
- Mesures préventives (pointing to Section 7)
- Mesures de premiers secours (pointing to Section 8)
- Renseignement sur l'élaboration de la fiche (pointing to Section 9)

La formation des travailleurs









Un des rôles du comité de santé et de sécurité est de déterminer le contenu du programme de formation SIMDUT destiné aux travailleurs.

Le programme de formation des travailleurs doit inclure:

- ◆ tous les renseignements sur les dangers de chacun des produits contrôlés présents sur le lieu de travail
- ◆ un exposé sur la nature et la signification des informations qui doivent être divulguées sur l'étiquette ou l'affiche d'un produit contrôlé et dans la fiche signalétique de ce produit
- ◆ les directives à suivre afin d'assurer que l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des produits contrôlés soient faits de façon sécuritaire
- ◆ les mesures de sécurité à prendre à l'égard des émissions fugitives et des résidus dangereux
- ◆ la procédure à suivre en cas d'urgence

Produits contrôlés

Le **SIMDUT** implique la notion de **produit contrôlé**, c'est-à-dire une substance qui peut être incluse dans l'une ou l'autre des catégories de matières dangereuses détaillées dans le tableau qui suit, selon les risques qu'elles présentent.

CATÉGORIES DE RISQUES	SIGNAUX DE DANGER	RISQUES POSSIBLES	EXEMPLES
A Gaz comprimés		<ul style="list-style-type: none"> Éclatement ou projection du contenant Engelures Asphyxie 	<ul style="list-style-type: none"> Acétylène Oxygène Propane
B Matières inflammables et combustibles 1. Gaz inflammables 2. Liquides inflammables 3. Liquides combustibles 4. Solides inflammables 5. Aérosols inflammables 6. Matières réactives inflammables		<ul style="list-style-type: none"> Incendie ou explosion 	<ul style="list-style-type: none"> Propane Acétone Acide acétique Charbon Clean lube II Dithionite de sodium (hydrosulfite)
C Matières comburantes (Qui peuvent causer ou favoriser la combustion d'une autre matière)		<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des risques d'incendie Explosion 	<ul style="list-style-type: none"> Oxygène Peroxyde d'hydrogène Acide nitrique
D Matières toxiques et infectieuses			
1. Matières ayant des effets toxiques graves et immédiats (Qui peuvent rapidement causer des effets néfastes graves pour la santé allant jusqu'à la mort)		<ul style="list-style-type: none"> Douleurs thoraciques Paralysie des membres Perte de conscience Coma Mort possible Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Perchloroéthylène Oxyde de carbone Acide sulfurique
2. Matières ayant d'autres effets toxiques (Qui apparaissent généralement après un certain délai suite à une ou des expositions répétées)		<ul style="list-style-type: none"> Irritation de la peau et des yeux Toxique pour le système nerveux Toxique pour la reproduction Cancérogène Sensibilisant (allergie) Toxique pour le fœtus Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs colorants Perchloroéthylène Toluène Formaldéhyde
3. Matières infectieuses		<ul style="list-style-type: none"> Irritation Maladies diverses 	<ul style="list-style-type: none"> Bactérie Virus de la rage
E Matières corrosives		<ul style="list-style-type: none"> Corrosion des contenants Brûlure chimique grave 	<ul style="list-style-type: none"> Soude caustique Acide sulfurique
F Matières dangereusement réactives		<ul style="list-style-type: none"> Explosion, chaleur, projection Dégagement d'un gaz très toxique 	<ul style="list-style-type: none"> Dithionite de sodium (hydrosulfite)